

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : La Pêche et L'Aquaculture

Objet de la prestation : Autorisation de pêche : pêche au chalut* pêche à la sène tournante (avec emploi de feu ou sans emploi de feu)* pêche de crevette* pêche côtière* pêche aux barrages* pêche de plaisance à la plongée* pêche à la plongée* pêche de plaisance* pêche à la plongée pour des raisons scientifiques* concours de pêche de plaisance à la plongée* pêche à pieds.

CONDITIONS D'OBTENTION

Le bénéficiaire doit être pêcheur ou pêcheur sportif ou armateur ou un établissement scientifique ou de formation ou de vulgarisation

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un papier ordinaire :
 - concernant la pêche à la plongée pour des raisons scientifiques, le demandeur doit indiquer son nom, son niveau scientifique et les buts de la recherche
 - concernant la pêche à la plongée de plaisance il doit indiquer le nom de l'association nationale de la plongée bénéficiaire et la date du concours et ses programmes
- Une copie de congé de police pour les armateurs
- Une quittance de paiement de la redevance de l'autorisation
- Un certificat médical en cas de pêche à la plongée ou pêche à la plongée de plaisance ou pêche de clovisses à pied

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
-Dépôt du dossier	Le demandeur	2 jours à partir de la date de dépôt du dossier
-Délivrance de l'autorisation	L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture	
<u>*Pour les étrangers :</u>		
-Transmission du dossier au gouvernorat pour avis	L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture	
-Elaboration et délivrance de l'autorisation à l'intéressé	L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture	
<u>* Les autorisations de la pêche pour des raisons scientifiques en utilisant des bateaux étrangers</u>		
- Transmission du dossier à la direction centrale	Le commissariat régional au développement agricole	
-Présentation du dossier à la commission consultative des activités de la pêche	La direction générale de la pêche et de l'aquaculture	
-Etude du dossier	La commission consultative des activités de la pêche	
- Elaboration de l'autorisation	L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture	
-Signature et délivrance de l'autorisation à l'établissement concerné	Le commissaire régional au développement agricole	6 mois à partir de la date de dépôt du dossier

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

2 jours / six mois pour l'autorisation de pêche pour des raisons scientifiques en utilisant des bateaux étrangers et ce à partir de la date de dépôt du dossier.

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- loi N° 94 -13 du 31 Janvier 1994 relative à l'exercice de la pêche et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi N° 99-74 du 26 Juillet 1999 (l'article 5)
- Décret n° 97-1836 du 15 Septembre 1997 relatif à l'exercice des activités de la recherche scientifique, d'exploitation de levé et de forage par des navires dans les eaux et le plateau continental tunisien et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 Septembre 1994, relatif à l'exercice de la pêche à la plongée et de la pêche sous marine de plaisance et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 Septembre 1994, relatif à l'organisation de la pêche dans les barrages, les cours et étendues d'eau douce et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété.
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 Septembre 1995 relatif l'exercice de la pêche et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (l'article 1)